

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2026

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 17 février 2026 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Karine Bouchard, Yannick Guay, Hugo Gendreau, Simon Hébert et Yves Lacelle, tous formant quorum sous la présidence de Jean-Pierre Daoust, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) était(étaient) absent(s) : Marylène Contant

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2026-02-030 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en direct et en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust procède d'abord au suivi des questions soulevées lors de la séance précédente, ouvrant la période de questions de la séance actuelle.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- coût de l'utilisation des collectes;
- développement pour le Club de golf St-Zotique;
- règlement sur les nuisances;
- amélioration du terrain de pickleball.

Les citoyens s'expriment via le visionnement en direct :

- moyen de transport pour les nouveaux condos.

2. ORDRE DU JOUR

2026-02-031 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

4. Correspondance

4.1 Aucun

5. Administration

5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer

5.2 Vente d'immeubles pour défaut de paiements de taxes municipales

5.3 Autorisation – Carte de crédit Visa Desjardins

5.4 Adhésion – Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028

5.5 Maintien des tarifs d'accès au transport collectif – Taxibus et circuit 99 – Année 2026

5.6 Transport adapté – Prévisions budgétaires et quotes-parts – Année 2026

5.7 Autorisation – Destruction de documents municipaux

5.8 Adoption – Politique en matière de santé et sécurité au travail

5.9 Autorisation de signature – Lettre d'appui changement de zonage pour le terrain du golf

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied

6.2 Embauche – Coordonnatrices du camp de jour et intervenante en soutien comportemental

6.3 Embauche – Capitaine matricule 132

6.4 Embauche – Stagiaire universitaire au Service des loisirs

7. Services techniques et hygiène du milieu

7.1 Octroi de contrat – Les Signalisations R.C. inc. – Travaux de marquage de la chaussée

7.2 Ratification de contrat et autorisation de paiement – La Pérade Ford – Achat d'un véhicule six roues à benne basculante

7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Robitaille Équipement inc. – Achat d'équipements pour véhicule six roues à benne basculante

8. Incendie

8.1 Adoption – Rapport d'activités 2025 du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

8.2 Autorisation – Disposition de bien – INC-423

8.3 Nomination au poste d'éligible – Service d'urgence et de sécurité incendie

9. Urbanisme

9.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 343, 49^e Avenue – Lot numéro 4 760 497

9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 165, 69^e Avenue – Lot numéro 6 442 072

9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 87^e Avenue – Lot numéro 6 716 206

9.4 Octroi de contrat – Charlebois Séguin Avocats-Conseils – Cour municipale régionale – Années 2026, 2027 et 2028

9.5 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

9.6 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – Mariage au parc Marcel-Léger

10. Loisirs

10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Les Aînés du Lac St-François

10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Patinage Valleyfield

10.3 Autorisation – Demande d'aide financière – Association de Football de St-Lazare

10.4 Appui à la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana – Coupures au programme Emploi d'été Canada

11. Plage

11.1 Autorisation de dépenser – Modules Wibit

11.2 Autorisation de dépenser – Pédalos Rotoplast

12. Règlements généraux

12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 695 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-2

12.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 711 sur les nuisances – Règlement numéro 803-2026

- 12.3 Adoption du règlement décrétant des dépenses et un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de matériels roulants, véhicules, équipements et machineries lourds – Règlement numéro 804-2026
- 13. Règlements d'urbanisme
 - 13.1 Aucun
- 14. Période de questions de la fin de la séance
- 15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-02-032 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026.

5. ADMINISTRATION

2026-02-033 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2026 :	469 796,60 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 janvier 2026 :	1 181 145,32 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2026 :	514 759,57 \$
Total :	2 165 701,49 \$
Engagements au 31 janvier 2026 :	2 163 875,29 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 janvier 2026 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA,
trésorière
Directrice des finances

2026-02-034 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit percevoir toutes les taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de transmettre au bureau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-10-353 déléguant à la MRC le pouvoir d'effectuer la vente pour taxes des immeubles qui sont affectés de taxes foncières impayées sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité :

- que la greffière, Julie Paradis, transmette, avant le 20 mars 2026, au bureau de la MRC, la liste des immeubles présentée, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément à la loi, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

- qu'une copie de la présente résolution et du document qui y sont déposés soient transmis au Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL).

2026-02-035 AUTORISATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE certains employés, sous la responsabilité de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions respectives, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la Ville;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière, Jessica Leroux, à demander et obtenir de Visa Desjardins une carte de crédit, au nom de la personne ci-après décrite, pour les limites de crédit y stipulées, soit la technicienne des loisirs, Véronique Bergeron, pour une limite de 500 \$.

2026-02-036 ADHÉSION – PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est résolu à l'unanimité que :

- la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux n° 1 présentée et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Ville s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2026-02-037 MAINTIEN DES TARIFS D'ACCÈS AU TRANSPORT COLLECTIF – TAXIBUS ET CIRCUIT 99 – ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville de Saint-Zotique relativement à la gestion et l'opération d'un service de transport en commun de personnes offert sur le territoire de la Ville par la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV);

CONSIDÉRANT l'offre de service de Taxibus (transport à la demande) et de transport en commun via le circuit 99;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire maintenir ce service pour ses citoyens;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la réception de la grille tarifaire et des quotes-parts pour l'année 2026 présentées par la gestionnaire de la STSV;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer, à la STSV, le maintien du service pour le Taxibus et le circuit 99 pour l'année 2026.

Il est également résolu d'approuver la grille tarifaire ainsi que les quotes-parts déposées pour l'année 2026.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-02-038

TRANSPORT ADAPTÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTES-PARTS – ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire confirmer sa participation au Service du transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique accepte de désigner la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à titre de mandataire et porte-parole de toutes les municipalités participantes au Service de transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire adopter la grille tarifaire 2026, les prévisions budgétaires 2026, ainsi que sa quote-part 2026 au montant de 27 824,30 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service du transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield a confié à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2011 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences du *Programme de soutien au transport adapté*;

Il est résolu à l'unanimité :

- d'adopter les prévisions budgétaires triennales pour le Service du transport adapté aux personnes handicapées, pour les années 2025-2026-2027 (annexe 1);
- d'adopter la grille tarifaire ajustée au 1^{er} février 2026 (annexe 3);
- de confirmer le montant de la quote-part de la Ville de Saint-Zotique, pour 2026, au montant de 27 824,30 \$ (annexe 2);
- d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service;
- de transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour information.

2026-02-039

AUTORISATION – DESTRUCTION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le mandat de mise à jour entourant l'inventaire, l'archivage et le déclassé de documents municipaux réalisé par l'archiviste sous contrat avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat s'inscrivait dans la procédure prévue à la *Loi sur les archives (R.L.R.Q., c. A-21.1)* de même qu'au calendrier de conservation des documents municipaux adopté par le conseil municipal aux termes de la résolution numéro 2025-08-266;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation, mis à jour à l'été 2025, respecte par ailleurs la politique de gestion établie par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) quant à la conservation des dossiers actifs et semi-actifs municipaux de même que ceux inactifs pouvant être détruits;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par l'archiviste quant à la ventilation des dossiers inactifs pouvant être détruits;

CONSIDÉRANT QUE la liste exhaustive, datée de décembre 2025, relativement aux documents municipaux pouvant faire l'objet d'une telle destruction a été présentée et acceptée séance tenante par les membres du conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT d'autre part que les différents directeurs de services ont été informés de la ventilation des divers documents municipaux inactifs devant être détruits;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la destruction et l'élimination des documents municipaux inactifs énumérés à la liste préparée le 16 décembre 2025 par l'archiviste contractuelle, tout en s'assurant de la confidentialité de tels documents par l'entreprise spécialisée chargée de leur destruction et de la réception d'une attestation confirmant que l'ensemble des documents visés par la présente ont été éliminés dans le respect des normes environnementales applicables en pareil cas.

Il est également résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-02-040 ADOPTION – POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QU'une politique en matière de santé et sécurité au travail a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) demande aux municipalités du Québec que la politique générale en santé et sécurité applicable à leur territoire soit révisée et signée par le conseil municipal à tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle politique en matière de santé et sécurité au travail en remplacement de la précédente;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de l'UMQ s'inscrit dans le cadre des objectifs recherchés par la Ville visant à s'assurer que tous ses employés puissent bénéficier d'un milieu de travail sain et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la Politique en matière de santé et de sécurité au travail dont les termes et dispositions satisfont leurs attentes de même que les actuels besoins municipaux;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'adoption de la Politique en matière de santé et sécurité au travail et de procéder à sa distribution à l'ensemble des employés municipaux, laquelle remplace et abroge la Politique de santé et de sécurité au travail adoptée le 17 mai 2022.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite politique.

Il est finalement résolu de procéder à la publication de ladite politique sur le site Web de la Ville, pour consultation par toutes personnes intéressées.

2026-02-041 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'APPUI CHANGEMENT DE ZONAGE POUR LE TERRAIN DU GOLF

CONSIDÉRANT la demande reçue de M. Daniel Pilon, propriétaire du terrain de golf de Saint-Zotique requérant l'appui de la Ville pour un changement de zonage pour le terrain de golf, situé au 1350, rue Principale (lots numéros 6 342 372, 6 342 373, 6 342 374 et 6 342 380);

CONSIDÉRANT l'ouverture du conseil municipal à un éventuel changement de zonage pour la zone concernée;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général à signer une lettre d'appui pour un changement de zonage pour le terrain de golf, situé au 1350, rue Principale (lots numéros 6 342 372, 6 342 373, 6 342 374 et 6 342 380).

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2026-02-042

EMBAUCHE – COORDONNATRICES DU CAMP DE JOUR ET INTERVENANTE EN SOUTIEN COMORTEMENTAL

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin d'assurer le bon fonctionnement du camp de jour pour l'été 2026, notamment en ce qui concerne les postes de coordonnatrices du camp de jour et celui d'intervenante en soutien comportemental;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'intervenante en soutien comportemental a été créé cette année afin de répondre aux besoins croissants liés aux défis comportementaux rencontrés auprès de certains enfants et pour offrir un soutien accru aux animateurs;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de pourvoir rapidement ces postes essentiels afin d'assurer la qualité, la sécurité et la continuité des services offerts aux enfants inscrits au camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des personnes embauchées entrera en fonction dès le 18 février 2026 afin d'aider à la planification de la programmation du camp de jour 2026;

CONSIDÉRANT l'analyse des profils des personnes retenues, incluant l'expérience acquise par les membres du personnel ayant déjà travaillé au camp de jour ainsi que l'évaluation des candidatures des nouvelles coordonnatrices;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mmes Kayla Leroux, Camille Cyr et Coralie Cyr, aux postes de coordonnatrices du camp de jour, et Mme Camille Godard, au poste d'intervenante en soutien comportemental, à compter du 18 février 2026 et d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et le directeur général à signer lesdits contrats.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Mmes Kayla Leroux, Camille Cyr, Coralie Cyr et Camille Godard au sein de l'organisation municipale.

2026-02-043

EMBAUCHE – CAPITAINE MATRICULE 132

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste à temps partiel, de cinq heures par semaine, dans les meilleurs délais, afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par le SUSI;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat de l'entrevue effectuée avec le candidat potentiel;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du SUSI;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Éric Legault, au poste à temps partiel, de cinq heures par semaine, à titre de capitaine à la formation – opération – officier en santé et sécurité au travail (OSST) n° 132, à compter du 22 février 2026 pour une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

2026-02-044

EMBAUCHE – STAGIAIRE UNIVERSITAIRE AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par Mme Laurie Ménard à effectuer son stage pour la période estivale 2026 au sein du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à procéder à son embauche à titre de stagiaire;

CONSIDÉRANT son expérience, ses compétences ainsi que la pertinence de son profil pour répondre aux besoins de ce service

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Laurie Ménard, au poste de stagiaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dès qu'elle aura complété son préstage universitaire, soit vers la fin du printemps 2026, conformément au contrat, et d'autoriser le directeur général ainsi que la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer ledit contrat.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-02-045 **OCTROI DE CONTRAT – LES SIGNALISATIONS R.C. INC. – TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2026-001-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour les travaux de marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 2 février 2026, 10 h;

CONSIDÉRANT QUE seules les trois années obligatoires, soit 2026, 2027 et 2028, du contrat seront octroyées par le biais de cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve le droit d'octroyer ou non les deux années optionnelles, et ce, selon les modalités et conditions du contrat;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaires	2026, 2027 et 2028 Coûts (taxes incluses)
Les Signalisations R.C. inc.	122 894,71 \$
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	134 795,96 \$
Lignes Rive-Sud inc.	140 418,56 \$
Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc.	141 120,06 \$
Entreprise Techline inc.	165 033,44 \$
9388-3395 Québec inc. (Marque-O-Sol Service Routier)	167 005,38 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les trois années obligatoires, soit 2026, 2027 et 2028, pour les travaux de marquage de la chaussée au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Signalisations R.C. inc. pour un montant de 122 894,71 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2026-02-046 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LA PÉRADE FORD – ACHAT D'UN VÉHICULE SIX ROUES À BENNE BASCULANTE**

CONSIDÉRANT l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2026, 2027 et 2028 adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2025;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le véhicule de type six roues, portant le numéro d'unité V01-07 n'est plus en état de circuler sur les routes du Québec et qu'il ne répond plus aux critères d'inspection de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT les besoins urgents d'obtenir un véhicule à benne basculante de type Ford F-550, 4X4, neuf de l'année 2026 pour les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et qu'il est nécessaire aux opérations de ce service;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité du fournisseur La Pérade Ford pour l'achat d'un véhicule à benne basculante de type Ford F-550, 4X4, de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement souhaitent utiliser ce véhicule pour le déneigement et que les équipements de déneigement et d'épandage d'abrasif ne sont pas inclus dans l'achat du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des équipements de déneigement et d'épandage d'abrasif sera effectuée ultérieurement à l'achat du véhicule;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat du véhicule de type Ford F-550, 4X4, 2026 pour un montant total de 89 680,50 \$ incluant les taxes, ainsi que l'achat d'une benne basculante de type twin, pour un montant total de 36 311,98 \$ incluant les taxes, totalisant 125 992,48 \$ incluant les taxes, le tout convenant aux besoins des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est finalement résolu d'autoriser :

- la dépense totale n'excédant pas 125 992,48 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville et non incompatible avec la présente.

2026-02-047

RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC. – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULE SIX ROUES À BENNE BASCULANTE

CONSIDÉRANT l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2026, 2027 et 2028 adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement souhaitent utiliser le véhicule à benne basculante de type Ford F-550, 4X4, 2026 pour le déneigement et l'épandage d'abrasif;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat d'équipements de déneigement et d'épandage d'abrasifs pour le véhicule à benne basculante de type Ford F-550, 4X4, 2026, auprès de l'entreprise Robitaille Équipement inc., pour un montant total de 39 353,64 \$ incluant les taxes, le tout convenant aux besoins des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu d'autoriser un montant supplémentaire de 20 318,88 \$ à divers fournisseurs concernés pouvant servir, le cas échéant, pour l'achat d'équipements additionnels.

Il est finalement résolu d'autoriser :

- la dépense totale n'excédant pas 59 672,52 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville et non incompatible avec la présente.

8. INCENDIE

2026-02-048 **ADOPTION – RAPPORT D’ACTIVITÉS 2025 DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur en janvier 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 35 de *la Loi sur la sécurité incendie (R.R.L.Q. c. S-3.4)* qui exigent de toute municipalité la transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) d'un rapport d'activités en matière de sécurité incendie, dans un délai maximal de trois mois de la fin de leur année financière;

CONSIDÉRANT QUE telles dispositions exigent de plus que ce rapport d'activités en matière de sécurité incendie doit être ratifié et adopté par résolution du conseil municipal concerné dans le même délai;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'activités 2025 en matière de sécurité incendie préparé par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) de Saint-Zotique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, a été présenté aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2025 en matière de sécurité incendie, préparé par le directeur du SUSI, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution et dudit rapport d'activités 2025 en matière de sécurité incendie soit transmise à la MRC afin qu'elle le transmette au MSP et qu'il satisfasse aux exigences légales applicables en l'espèce.

2026-02-049 **AUTORISATION – DISPOSITION DE BIEN – INC-423**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit autoriser la disposition du camion-échelle, HME SMEAL, 1998 portant le numéro d'unité INC-423;

CONSIDÉRANT la désuétude de ce bien municipal;

CONSIDÉRANT QUE les longerons doubles sous le camion-échelle INC-423 et le renflement causé par la corrosion et qui entraîne une distorsion était de 15 mm;

CONSIDÉRANT QUE le camion-échelle INC-423 n'est plus conforme selon le guide de vérification mécanique des véhicules routiers de la SAAQ, à la section 3, page 38, un renflement causé par la corrosion et qui entraîne une distorsion de 10 mm ou plus constitue une défectuosité mineure;

CONSIDÉRANT l'affichage de vente du bien avec mise de départ de 5 000 \$ ou au plus offrant;

CONSIDÉRANT les offres suivantes :

Acheteurs	Coûts (taxes incluses)
Targe Risques Management	12 647,25 \$
Excel ag Inc.	9 370,46 \$
Lussier-Lussicam	7 203,18 \$
Goodfellow	6 386,86 \$
Les Services Gest-Immo	6 323,63 \$

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière à se départir à titre onéreux de ce bien à Targe Risques Management pour un montant de 12 647,25 \$ taxes incluses.

2026-02-050 **NOMINATION AU POSTE D'ÉLIGIBLE – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE deux postes d'éligibles sont présentement vacants au sein du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE dans la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique – SCFP 7135, à l'article 9.2, il est mentionné que si un poste de lieutenant et/ou éligible devient vacant, l'employeur pourvoira à ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère indispensable de combler sans délai ces postes afin de former les éligibles pour préparer la relève aux lieutenants dans le futur et maintenir le haut degré d'efficacité du service concerné, pour le bénéfice de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été affiché le 14 janvier 2026 en conformité des termes et conditions contenus à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE cet affichage de poste s'est terminé le 3 février 2026 et qu'il y a eu cinq candidatures reçues à l'intérieur du délai prescrit, mais que seulement trois répondaient aux critères de l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un examen et une entrevue pour évaluer les trois candidats en conformité des termes et conditions contenus à la convention collective conclue avec le Syndicat des Pompiers et Pompières du Québec, section locale Saint-Zotique – SCFP 7135;

CONSIDÉRANT QU'un seul candidat répondant à tous les critères de l'appel de candidatures est déjà à l'emploi du SUSI;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du SUSI et présentées aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de Antoine Fouquet, au poste d'éligible n° 171 de l'équipe 1, le tout suivant les conditions contenues à la convention collective conclue avec le Syndicat des Pompiers et Pompières du Québec, section locale Saint-Zotique – SCFP 7135.

9. URBANISME

2026-02-051 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 343, 49^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 760 497**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 4 760 497, situé au 343, 49^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Fusion Stone de couleur / Modèle : Drystack Slate;
- Board and Batten Expertfinish de couleur gris carrière;
- Vinyle Gentek de couleur gris chesapeake;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons;
- Portes et fenêtres : Aluminium/PVC de couleur noire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 4 760 497, situé au 343, 49^e Avenue.

2026-02-052

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 165, 69^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 442 072

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire deux bâtiments industriels de deux étages en trois phases nécessitant une subdivision du lot actuel, quant au lot numéro 6 442 072, situé au 165, 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction de bâtiments industriels est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui doit respecter les principes établis;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Encourager les initiatives de développement durable;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Créer une architecture de paysage au caractère écoresponsable et valorisant le cadre naturel du site et de la ville, tout en assurant la conservation et la mise en valeur des écosystèmes naturels dans le secteur;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- Diminuer l'impact des surfaces minérales sur l'environnement et limiter les îlots de chaleur;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction de deux bâtiments industriels de deux étages en trois phases;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Revêtement :

- Panneaux métalliques prépeints à profil nervuré;
- En acier prépeint blanc et charbon;
- Pose verticale ou horizontale sur sous-structure métallique;
- Bloc de béton gris;

Finitions :

- Peinture en uréthane acrylique;
- Joints de contrôle : en métal ou en maçonnerie;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Éléments structuraux apparents :

- Acier galvanisé peint, combinés à des bordures en béton pour les transitions sol-murs;

Portes et fenêtres :

- En aluminium à bris thermique, avec joints d'étanchéité en PVC;
- Finition à l'uréthane acrylique;

Toiture :

- En membrane multicouche isolée en pente;
- Appuis mécaniques : dalles de béton préfabriquées;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont non respectés à savoir :

- Le projet doit maximiser l'occupation du sol dans le secteur afin d'atteindre une compacité suffisante pour générer un milieu de vie convivial, respectueux de l'échelle humaine;
- Une certification en matière d'efficacité énergétique selon un système d'homologation environnemental reconnu (LEED, Novoclimat, BOMA Best ou autre système équivalent) est à privilégier pour tout nouveau bâtiment;
- Le revêtement d'un toit plat doit tendre vers un indice de réflectance solaire de plus de 0,78 (toit blanc). Un accès à un toit vert avec une section végétalisée est privilégié;
- Les revêtements des stationnements et autres surfaces pavées extérieurs doivent tendre vers un indice de réflectance solaire de plus de 0,30, sur une superficie qui devrait être au moins 50 % de la surface totale de revêtement;
- Les aires de stationnement doivent intégrer un maximum d'îlots de verdure et d'arbres qui, une fois à maturité, offriront une importante canopée;
- Les aires de stationnement extérieures doivent être conçues pour tendre vers la norme BNQ 3019 190 – Lutte aux îlots de chaleur urbains – Aménagement des aires de stationnement;
- L'emploi de luminaires de faible hauteur et à éclairage directionnel est à privilégier. L'éclairage doit être réalisé avec une couleur blanche douce de 3 000 kelvins ou moins;
- L'implantation des bâtiments doit s'intégrer au milieu naturel (topographie, arbres matures, etc.) de manière à tirer parti des caractéristiques environnementales du site plutôt qu'à les détruire en limitant les remblais et les déblais;
- La conception architecturale d'un nouveau bâtiment et l'aménagement du terrain, incluant l'aire de stationnement, doivent viser l'accessibilité universelle;
- Le projet doit intégrer des aménagements paysagers généreux et des plantations d'arbres, particulièrement en cours avant, en bordure du réseau routier, des liens multifonctionnels et des liens piétonniers;
- Des aménagements paysagers longent les voies de circulation et incluent des plantations massives privilégiant les espèces indigènes;
- Les stationnements automobiles sont prioritairement localisés à l'arrière des bâtiments ou groupes de bâtiments, de manière à diminuer leur visibilité depuis les rues locales et les zones piétonnes;
- Les matériaux de pavage et de revêtement des toits plats favorisent la réflexion des rayons du soleil;
- Les aires de stationnement intègrent des îlots de verdure et des alignements d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale à l'exception du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise concernant la construction de deux bâtiments industriels de deux étages en trois phases nécessitant une subdivision du lot actuel, quant au lot numéro 6 442 072, situé au 165, 69^e Avenue.

2026-02-053

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 87^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 716 206

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée d'un étage sur le lot numéro 6 716 206, situé sur la 87^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- vinyle : couleur café;
- brique : nuances de brun;
- garde-corps, soffites et fascias en aluminium : couleur blanche;
- toiture en bardeaux d'asphalte : couleur brune deux tons;
- portes et fenêtres en PVC : cadrage de couleur blanche;
- boiseries et moulures : couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage quant au lot numéro 6 716 206, situé au 87^e Avenue.

2026-02-054

OCTROI DE CONTRAT – CHARLEBOIS SÉGUIN AVOCATS-CONSEILS – COUR MUNICIPALE RÉGIONALE – ANNÉES 2026, 2027 ET 2028

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer un procureur afin de représenter les intérêts de la Ville de Saint-Zotique devant la Cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) pour les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la directrice du greffe et des affaires juridiques des deux offres de services reçues en lien avec le mandat visé aux présentes et la recommandation faite par cette dernière;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaires	2026 taxes incluses	2027 taxes incluses	2028 taxes incluses
Charlebois Séguin Avocats-Conseils	160,97 \$/h	166,71 \$/h	172,46 \$/h
Rancourt Legault Joncas Avocats S.E.N.C.	201,21\$/h	209,83 \$/h	218,45 \$/h

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à M^e Mario Charlebois, avocat, ou, en son absence, un procureur du cabinet Charlebois Séguin Avocats-Conseil pour représenter la Ville de Saint-Zotique dans le cadre de tout dossier soumis à la Cour municipale régionale de la MRC pour les années 2026, 2027 et 2028, selon les conditions apparaissant à l'offre de service déposée et présentée séance tenante aux membres du conseil municipal.

Il est de plus résolu que la dépense soit assumée et payée par le budget de fonctionnement du service pour un total maximal de 35 000 \$ pour chaque année de contrat, soit pour un montant total pour les trois années de 105 000 \$.

2026-02-055 **AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-02-056 **DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – MARIAGE AU PARC MARCEL-LÉGER**

CONSIDÉRANT la demande déposée par Mme Nathalie Dumont, résidente de Saint-Zotique, relativement à la tenue d'un événement, soit de la cérémonie de son mariage qui se déroulera au parc Marcel-Léger situé au 361, 72^e Avenue (lot numéro 1 686 274);

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le 16 mai 2026, de 15 h à 15 h 30, et que la mise en place requise se fera au préalable le matin;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée par Mme Nathalie Dumont relativement à la tenue d'un événement de rassemblement, soit la cérémonie de son mariage qui se tiendra le 16 mai 2026, de 15 h à 15 h 30, au parc Marcel-Léger situé au 361, 72^e Avenue (lot numéro 1 686 274), conditionnellement à ce que la requérante assure le bon déroulement de l'événement sans perturber l'utilisation du parc par les usagers et du respect du règlement en vigueur relatif aux nuisances.

Il est de plus résolu d'autoriser la mise en place requise qui se fera au préalable le matin de l'événement et que la Ville se dégage de toutes responsabilités relatives aux équipements installés sur les lieux.

10. LOISIRS

2026-02-057 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LES ÂÎNÉS DU LAC ST-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de l'organisme Les Âînés du Lac St-François afin de soutenir l'organisme par le biais de location de salle pour leurs activités prévues selon l'horaire 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre des activités aux citoyens de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la location de salle à titre gratuit, d'une valeur de 4 030 \$, à l'organisme Les Âînés du Lac St-François pour leurs activités prévues à leur horaire 2026-2027 fourni selon les disponibilités de la salle.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service.

2026-02-058 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PATINAGE VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant de Patinage Valleyfield relativement à la Revue sur glace qui sera présentée sous le thème « Rêve, Ose, Brille » et qui aura lieu les 11 et 12 avril 2026;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ à Patinage Valleyfield, en tant que « Commanditaire Argent », pour la présentation de leur Revue sur glace « Rêve, Ose, Brille » qui aura lieu les 11 et 12 avril 2026. Cette aide financière sera accordée en contrepartie d'une publication de notre logo dans le programme de la revue, d'une banderole affichée à l'intérieur de l'aréna lors de cet événement et de deux billets gratuits pour deux personnes pour une représentation.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-02-059 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DE FOOTBALL DE ST-LAZARE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'Association de Football de St-Lazare en lien avec leurs banquets annuels qui se sont tenus les 13 et 14 février 2026 au Centre communautaire de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Football de St-Lazare désire obtenir des prix de tirage qui serviront à offrir aux jeunes dévoués de la région, des soirées pour les fêter, les remercier de choisir une association locale et motivée;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'aide financière au montant de 336 \$, représentant deux forfaits pour le Festival de la grillade, les 13, 14 et 15 août 2026, ainsi que deux forfaits familiaux d'entrée à la plage, à l'Association de Football de St-Lazare.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-02-060 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU-D'HARRICANA – COUPURES AU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été;

CONSIDÉRANT QUE les coupures anticipées dans le cadre du programme pour 2026 réduiront considérablement la capacité des municipalités à offrir ces services;

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail créent des situations ambiguës et nuisent à la planification des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral;

Il est résolu à l'unanimité :

- de dénoncer les coupures apportées au programme Emploi d'été Canada pour 2026, qui nuisent directement aux services offerts aux familles aux jeunes;
- que la Ville de Saint-Zotique demande au gouvernement du Canada de maintenir le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent;
- que la Ville transmette une copie de cette présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux et provinciaux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui.

11. PLAGE

2026-02-061 AUTORISATION DE DÉPENSER – MODULES WIBIT

CONSIDÉRANT le besoin urgent de remplacer les modules Roundabout ainsi que le Target;

CONSIDÉRANT QUE les deux modules servent de points de jonction avec les autres modules;

CONSIDÉRANT QUE les deux modules actuels coûtent trop chers en réparation, en main-d'œuvre quotidienne afin de respecter l'unité de mesure de pression (PSI) requis;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la Plage de Saint-Zotique veut éviter une ouverture vive du module alors qu'un groupe pourrait y jouer;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'achat du module Roundabout ainsi que du module Target afin de maintenir les opérations du Wibit;
- l'enveloppe budgétaire au montant maximal de 20 817,37 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédant non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;
- la directrice du Service de la plage à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

2026-02-062 AUTORISATION DE DÉPENSER – PÉDALOS ROTOPLAST

CONSIDÉRANT QUE le financement sera fait à même le budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les pédalos actuels Pélican sont en fin de vie et difficiles à réparer;

CONSIDÉRANT QUE sur une flotte de quatorze pédalos, sept ne sont plus utilisables pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE les pédalos Rotoplast sont fabriqués grâce au procédé de rotomoulage, un plastique très résistant, durable et qui nécessite peu d'entretien, car sans joints, conception uniforme et qui ne laisse aucune infiltration d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les pédalos Rotoplast sont fabriqués au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les usagers navigueront sur une embarcation de type ponton, stable, sécuritaire et agréable à naviguer;

CONSIDÉRANT QUE les avantages de cette embarcation sont de pouvoir naviguer jusqu'à des vents de huit nœuds sur le lac, donc des interdits de naviguer plus rares en raison des conditions climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles embarcations auront des impacts importants sur les revenus de la location.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'achat de quatre pédalos Rotoplast, afin de maintenir le service de la location de pédalos, mais aussi d'offrir une expérience plus agréable avec une embarcation améliorée;
- l'enveloppe budgétaire au montant maximal de 28 743,75 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service;
- la directrice du Service de la plage à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2026-02-063 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 695 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 695 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-2 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2026-02-064 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 711 SUR LES NUISANCES – RÈGLEMENT NUMÉRO 803-2026

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 711 sur les nuisances – Règlement numéro 803-2026 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernant la mise à jour du règlement harmonisé par le comité de greffier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 711 sur les nuisances – Règlement numéro 803-2026.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2026-02-065

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS ROULANTS, VÉHICULES, ÉQUIPEMENTS ET MACHINERIES LOURDS – RÈGLEMENT NUMÉRO 804-2026

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement décrétant des dépenses et un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de matériels roulants, véhicules, équipements et machineries lourds – Règlement numéro 804-2026 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'acquisition de matériels roulants, véhicules, équipements et machineries lourds.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement décrétant des dépenses et un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de matériels roulants, véhicules, équipements et machineries lourds – Règlement numéro 804-2026.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- état de la chaussée de la 69^e Avenue;
- achat de l'église par la Municipalité de Saint-Polycarpe via le Centre Sportif Soulanges;
- vision du conseil municipal face à la possible vente du Golf St-Zotique;
- définition haute densité pour le golf;
- nids-de-poule sur les 12^e, 13^e et 14^e Avenues;
- maintien des tarifs d'accès au transport collectif pour le circuit 99;
- finances des camps de jour;
- demandes – Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- revoir le règlement pour les demandes de subventions;
- programme pour le IGA Déziel;
- application du Règlement sur la régie interne des séances du conseil;
- renouvellement du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – remerciements;
- utilisation du règlement d'emprunt pour l'achat des véhicules;
- coût du terrain de soccer synthétique;
- coût des taxes 2026 et dettes;
- augmentation des terrains vacants.

Les citoyens s'expriment via le visionnement en direct :

- sécurité routière avec le développement (20^e Rue, 34^e Avenue);
- sécurité des enfants.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-02-066 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 42.

Jean-Pierre Daoust, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques